

Note d'information

à destination des membres ordinaux

des Commissions des pédicures-podologues

relatives aux autorisations d'exercice

des professionnels ressortissants de l'Union Européenne

« ***Décret n° 2010-334 du 26 mars 2010*** *relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers* »

Document non définitif

Novembre 2010

Introduction

Le décret ministériel N°2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers a prévu dans chaque région la mise en place des commissions prévues par le Code de la santé Publique chargées de donner un avis au Préfet de Région sur les demandes d'autorisation d'exercice des professionnels ressortissants de l'UE.

Ces commissions dépendent de la Direction Régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Elles ne statuent que dans le cadre de la **liberté d'établissement (1)** et non pas dans le cadre de la **libre de prestation de service (2)**

« Art. R. 4322-15-1. − Dans chaque région, la commission des pédicures-podologues mentionnée à l'article L. 4322-4 comprend :

« 1° Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président

« 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

« 3° Un représentant du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues ;

« 4° Un médecin ;

« 5° Deux pédicures-podologues.

« Un arrêté du préfet de région, pris sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale, nomme, pour une durée de cinq ans renouvelable, les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3° à 5°.

(1) **liberté d'établissement** ***:*** La liberté d'établissement est la possibilité pour un professionnel de s'établir dans un autre État membre afin d'y exercer son activité professionnelle de façon stable et durable.

(2) **libre prestation de service :** la libre prestation de service est la possibilité pour un professionnel d'exercer de façon temporaire et occasionnelle son activité dans un autre état membre.

(3) Arrêté du 20 janvier 2010 *fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur en électroradiologie médicale et diététicien*

Principe

→ La situation à l'égard de la reconnaissance est différente, selon que la profession dont l'exercice est envisagé, est **réglementée dans l'État d'accueil**, c'est-à-dire subordonnée à la possession d'un ou de plusieurs titres de formation délivrés dans cet Etat, ou non soumise à une réglementation nationale. Ainsi le pédicure-podologue qui aura obtenu une autorisation d'exercice devra exercer selon la règlementation française et les règle déontologiques s'appliquant à notre profession.

Qu'est-ce qu'une profession réglementée ?
Le terme de "profession réglementée" dans le sens de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005, est définie dans l'article 3) 1.a) de la directive : *"activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées ; l'utilisation d'un titre professionnel limitée par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives aux détenteurs d'une qualification professionnelle donnée constitue notamment une modalité d'exercice."*

→ Peuvent être autorisés à exercer l'activité les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études postsecondaires et qui, sans posséder le diplôme d'Etat français de pédicure-podologue, sont titulaires :

- d'un titre de formation délivré par un Etat, membre ou partie, et requis par l'autorité compétente d'un Etat, membre ou partie, qui réglemente l'accès à cette profession ou son exercice, et permettant de l'exercer légalement dans cet Etat,

- ou, lorsque les intéressés ont exercé dans un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à cette profession ou son exercice, d'un titre de formation délivré par un Etat, membre ou partie, attestant de la préparation à l'exercice de la profession, accompagné d'une attestation justifiant, dans cet Etat, de son exercice à temps plein pendant 2 ans au cours des 10 dernières années ou à temps partiel pendant une durée correspondante au cours de la même période,

- ou d'un titre de formation délivré par un Etat tiers et reconnu dans un Etat, membre ou partie, autre que la France, permettant d'y exercer légalement la profession.

En cas de différence substantielle entre les qualifications acquises et les qualifications requises en France, l'intéressé peut être soumis à **une mesure de compensation (4)** qui consiste, au choix du demandeur, en une épreuve d'aptitude ou en un stage d'adaptation. Leurs modalités d'organisation sont fixées par l'arrêté du 24 mars 2010.

Article L4322-4 du code de la santé publique

Les ressortissants européens doivent également posséder les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession et celles relatives aux systèmes de poids et mesures utilisés en France.

Article L4322-2 du code de la santé publique

MODE D'EMPLOI POUR LE DEMANDEUR (3) :

Pour effectuer une demande d'autorisation d'exercer l'activité de pédicurie-podologie, les personnes ayant acquis leurs qualifications professionnelles dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) doivent obtenir une autorisation individuelle d'exercice en reconnaissance des qualifications.
Articles L4322-4 et R4322-14 et suivants du code de la santé publique

Autorité compétente
Préfet de région (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - DRJSCS) du lieu d'exercice de l'activité.

Délai de réponse
Un accusé de réception de la demande est délivré dans le délai d'un mois à compter de sa réception.
L'autorisation est accordée par le préfet de la région, après avis de la commission des pédicures-podologues, dans le délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet.
En l'absence de réponse dans ce délai, le silence vaut décision de rejet de la demande.
Article R4322-14 du code de la santé publique

Pièces justificatives
La demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DRJSCS qui assure le secrétariat de la commission d'autorisation d'exercice de la profession.
Elle doit être accompagnée d'un dossier établi en 2 exemplaires et constitué des éléments suivants :

- **Pour tous les candidats** :

- un formulaire de demande d'autorisation d'exercice de la profession dûment complété, dont le modèle est fixé par l'arrêté du 20 janvier 2010,
- une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité à la date de dépôt du dossier,
- une copie du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention,
- le cas échéant, une copie des diplômes complémentaires,
- toutes pièces utiles justifiant des formations continues, de l'expérience et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, ou dans un Etat tiers,
- une déclaration de l'autorité compétente de l'Etat, membre ou partie, d'établissement, datant de moins d'un an, attestant de l'absence de sanctions,
- une copie des attestations des autorités ayant délivré le titre de formation, spécifiant le niveau de la formation et, année par année, le détail et le volume horaire des enseignements suivis ainsi que le contenu et la durée des stages validés.

- **Pour les candidats qui ont exercé dans un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession demandée ou son exercice**, ajouter :

- toutes pièces utiles justifiant qu'ils ont exercé dans cet Etat, à temps plein pendant 2 ans au cours des 10 dernières années ou à temps partiel pendant une durée correspondante au cours de la même période, la profession pour laquelle ils demandent l'autorisation.

- **Pour les candidats titulaires d'un titre de formation délivré par un Etat tiers et reconnu dans un Etat, membre ou partie, autre que la France**, ajouter :

- la reconnaissance du titre de formation établie par les autorités de l'Etat, membre ou partie, ayant reconnu ces titres. Cette reconnaissance doit permettre au bénéficiaire d'y exercer sa profession.

Ces pièces justificatives, à l'exception de la pièce d'identité, doivent être rédigées en langue française, ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE ou de la Confédération helvétique ou, pour les candidats résidant dans un Etat tiers, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

Comparabilité et reconnaissance des formations

Tableau non exhaustif mais reflet des situations les plus fréquemment rencontrées

PAYS D'ORIGINE	EQUIVALENCE	PARTICULARITES DE LA FORMATION
Etats membre de l'Union Européenne		
Allemagne	Aucune formation reconnue	Formation de 1 à 3 mois… A partir de juin 2011, équivalence possible avec le diplôme français sous réserve de l'accomplissement de mesures compensatoires c'est-à-dire de formations complémentaires
Autriche	Aucune formation reconnue	
Belgique	3 instituts de formation sérieux et d'autres formations reconnues sous réserve de l'accomplissement de mesures compensatoires c'est-à-dire de formations complémentaires	Reconnaissance pour : • Haute Ecole Libre de Bruxelles Ilya Prigogine (ISCAM) - 218 rue du Trône - 1050 Bruxelles Phone: + 32 2 649.14.47 • Haute Ecole Leonard de Vinci (Parnasse) - Avenue Mounier, 84 1200 Bruxelles Phone: + 32 2 761.08.50 http://www.vinci.be aussi connue comme école de Louvain ou Institut catholique de Louvain.... • Artevelde Hoge School Gent Campus Sint-Lievenspoort Sint-Lievenspoortstraat 143 - 9000 Gent Phone : 09 269 91 91 http://www.arteveldehs.be qui dépend de l'université de GAND (Gent en flamand) • l'institut supérieur de podiatrie (ISP) - sous réserve de l'accomplissement de mesures compensatoires c'est-à-dire de formations complémentaires (stage en diabétologie et dermatologie par ex.) • l'Ecole Européenne de Pédicurie-Podologie sous réserve de l'accomplissement de mesures compensatoires

Bulgarie		
Chypre		
Danemark	Formation reconnue sous réserve de l'accomplissement de mesures compensatoires c'est-à-dire de formations complémentaires	
Espagne	Formation reconnue	
Estonie		
Finlande	Formation reconnue sous réserve de l'accomplissement de mesures compensatoires c'est-à-dire de formations complémentaires	
Grèce	Formation reconnue pour les « Podiatrits » uniquement	
Hongrie		
Irlande	Formation reconnue pour les « Podiatrists ». Pour les « Chiropodists » formation reconnue sous réserve de l'accomplissement de mesures compensatoires c'est-à-dire de formations complémentaires	
Italie	Formation reconnue Podologo Pédicure-esthétique non reconnue	
Lettonie		
Lituanie		
Luxembourg	Formation non reconnue	
Malte	Formation reconnue pour les « Podiatrits »	
Pays-Bas	Formation de « Podotherapeut » reconnue et une formation de pédicures d'esthétique non reconnue	
Pologne		
Portugal	Formation de « Podologia » reconnue en France	
Royaume-Uni	Formation des « Podiatrists » reconnue, mais formation de « chiropodists » reconnue sous réserve de l'accomplissement de mesures compensatoires c'est-à-dire de formations complémentaires	
Suède	Formation de « Podiater » en deux ans reconnue sous réserve de l'accomplissement de mesures compensatoires c'est-à-dire de formations complémentaires	
République Tchèque	Formation de « Podiatrists » reconnue	

Roumanie		
Slovénie		
Slovaquie		
Espace Economique Européen		
Islande	Formation reconnue sous réserve de l'accomplissement de mesures compensatoires c'est-à-dire de formations complémentaires	
Liechtenstein		
Norvège	Formation non reconnue	
Suisse		
	Diplôme de pédicure-podologue	Centre d'enseignement de profession de santé et de la petite enfance canton de Genève autorisé
		" licenciate examination of the institute of chiropodist" non reconnue
Suisse Alémanique	Formation reconnue sous réserve de l'accomplissement de mesures compensatoires c'est-à-dire de formations complémentaires	
Suisse Francophone	Formation reconnue	

(4) **mesures compensatoires** : La directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles n'établit pas un régime de reconnaissance automatique des diplômes, le migrant pouvant être soumis à des "mesures compensatoires" en cas de différences substantielles constatées entre la formation qu'il a reçue dans son pays d'origine et celle requise afin de pouvoir exercer dans le pays d'accueil. Ces mesures compensatoires peuvent se décliner soient en stage d'adaptation d'une durée maximale de trois ans, soient en épreuves d'aptitudes.

Annexe : Le programme des études préparatoires au diplôme d’état de pédicure-podologue

• Programme de la première année.

L'enseignement de la première année doit permettre à l'étudiant :

- de découvrir la profession ;
- de s'initier au vocabulaire médical et technique courant ;
- d'acquérir les bases élémentaires d'anatomie, de physiologie, de sémiologie et de pathologie.

I. - Méthodologie (40 heures)

a) Apprendre à s'organiser dans son travail personnel :
- les profils d'apprentissage et les méthodes de travail qui s'y rapportent ;
- la gestion du temps ;
- la prise de notes et la synthèse des cours ;
- les méthodes de travail en groupe ;
- le classement des documents.

b) Acquérir des méthodes d'utilisation de sources d'information :
- les sources d'information : nature, mode d'accès, intérêt et limites ;
- la recherche bibliographique ;
- les méthodes de recueil de données d'ordre psychosociologique : questionnaire, interview, observation.

c) Approcher la démarche scientifique :
Partir d'exemples et de cas concrets et adapter cette démarche aux différentes situations que pourra rencontrer l'élève au cours de ses études et de sa vie professionnelle.

1. La démarche scientifique :
- le recueil des données ;
- l'analyse et la détermination de la problématique ;
- les objectifs de l'action :
- moyens ;
- faisabilité ;
- planification ;
- l'évaluation :
- interprétation des résultats et retour vers l'analyse.

2. L'application à la démarche clinique :
- l'observation et la restitution d'une situation clinique ;
- la circulation de l'information dans une équipe ;
- la transmission de l'information : compte rendu écrit et expression orale.

3. La démarche en vue de la réalisation d'un travail personnel ou d'un mémoire.

II. - La place du pédicure-podologue dans le cadre professionnel (5 heures)

Historique de la podologie ;
La profession de pédicure-podologue ;
Le milieu professionnel, les différentes modalités d'activité professionnelle ;
Interférences psychosomatiques entre le pied et le corps humain ;
Notions sur les affections du pied.

III. - Notions de pathologie médicale - Initiation au vocabulaire médical. - Sémiologie (50 heures)

a) La maladie :
- étiologie ;
- symptômes ;
- interrogatoire ;
- diagnostic ;
- pronostic ;
- traitement ;
- prévention ;
- vaccination ;
- principes de l'examen clinique ;
- examens complémentaires :
- examens biologiques de pratique courante ;
- examens radiologiques ;
- autres examens ;
- notions de psychologie du malade ;
- relations avec le malade.

b) Les grands processus pathologiques :
- l'infection et les maladies infectieuses :
- les germes ;
- la contamination ;
- les moyens de défense de l'organisme contre l'infection ;
- les signes cliniques et biologiques de l'infection ;
- les complications ;
- les vaccins ;
- la sérothérapie ;
- le processus tumoral :
- les tumeurs bénignes et malignes ;
- le processus allergique :
- immunologie ;
- pathologies endocriniennes et métaboliques.

c) Notions générales sur les traumatismes, les agents traumatisants :
- le choc traumatique ;
- les fractures ;
- les contusions ;
- les plaies ;
- les hémorragies artérielles et veineuses ;
- les brûlures ;
- les gelures.

IV. - Hygiène (20 heures)

a) Généralités :
1. Les agents infectieux.
2. Notions d'épidémiologie.

b) L'infection :
1. Les sources d'infections :
- personnels ;
- patients ;
- matériels ;
- locaux.
2. Les modes de transmission.
3. Démarches en cas d'infection déclarée.

c) Prévention :
1. Principes d'asepsie-antisepsie.
2. Prophylaxie individuelle.
3. Gestion du matériel :
- décontamination ;
- désinfection ;
- stérilisation.
4. Entretien des locaux.
5. Les circuits :
- des personnels et des patients ;
- des matériels.
6. Traitement des déchets :
- solides ;
- liquides.

d) Notions d'hygiène hospitalière :
1. Les infections nosocomiales.
2. Comité de lutte contre l'infection nosocomiale.
3. Les acteurs dans l'hôpital.
4. La prévention et le traitement.

V. - Anatomie (140 heures y compris tables rondes)

a) Anatomie topographique et physiologique élémentaire du pied et notions de physiologie :
Ces notions sont destinées à mettre en place les différents éléments constitutifs du pied, l'anatomie descriptive plus complète étant étudiée plus tard.
Notions élémentaires :
- d'ostéologie du pied ;
- d'arthrologie ;
- de myologie ;
- d'innervation ;
- de vascularisation.
Notions élémentaires d'architecture et de physiologie du pied.

b) Anatomie descriptive des membres inférieurs, de la ceinture pelvienne et du rachis :
Ostéologie
- généralités sur les os et l'ossification ;
- étude approfondie :
- des vertèbres ;
- de l'os iliaque ;
- des os de la cuisse et de la jambe ;
- des os du pied.
Arthrologie
- généralités sur les articulations ;
- étude approfondie :
- des articulations, du rachis et du bassin ;
- de la hanche ;
- du genou ;
- de la cheville ;
- du pied.
Myologie
- étude des muscles du membre inférieur et du pied ;
- notions de myologie du rachis et du tronc.

c) Anatomie morphologique
- rachis, tronc, bassin.

VI. - Biologie et physiologie humaine (100 heures)
a) Rappels et généralités sur :
- l'histologie ;
- l'embryologie.

b) Physiologie de la peau et des phanères :
- fonctions de la peau et des phanères, propriétés mécaniques ;
- étude neurologique et vasculaire ;
- la cicatrisation ;
- caractéristiques de la peau plantaire.

c) Physiologie des glandes endocrines :
- rappel anatomique et descriptif succinct ;
- physiologie de la sécrétion hormonale.

d) Physiologie de l'appareil cardio-vasculaire :
- schéma général du système cardio-vasculaire ;
- description et fonctionnement cardiaque ;
- le système artériel ;
- le système veineux ;
- le système capillaire ;
- notions sur la régulation artérielle ;
- réponses cardio-vasculaires normales et pathologiques ;
- le sang ;
- l'hémostase ;
- le système lymphatique.

e) Physiologie de l'appareil neurologique :
- le tissu nerveux ;
- l'influx nerveux :
- la conduction, les phénomènes accompagnant le passage de l'influx nerveux ;
- la transmission synaptique ;
- description anatomique simplifiée du système nerveux central et périphérique : moëlle, tronc cérébral, cervelet, cerveau, nerf périphérique ;
- activité réflexe de la moëlle ;
- grandes voies de la motricité et de la sensibilité ;
- la proprioceptivité ;
- le système nerveux végétatif.

f) Physiologie de l'appareil locomoteur :
- le muscle :
- généralités sur le muscle strié ;
- la contraction musculaire :
- bases moléculaires de la contraction ;
- mécanisme ;
- relation, tension, longueur et régulation ;
- notions de travail musculaire ;
- le métabolisme phospho-calcique ;
- les facteurs de croissance et leur action sur le métabolisme osseux.

g) Nutrition :
- le métabolisme de base et la régulation thermique ;
- notions sur les métabolismes lipidique, glucidique, protidique ;
- hygiène alimentaire.

VII. - Pathologie pédicurale (50 heures)

Cors.
Durillons.
Hyperkératoses plantaires.
Papillomes traumatiques.
Hygromas.
Phlyctènes.
Kératodermies.
Verrues plantaires.
Troubles sudoraux.
Epidermomycoses.
Engelures.
Ulcérations.
Troubles unguéaux :
- onychodystrophies congénitales et acquises ;
- ongles incarnés ;
- onychosis et onychogryphose ;
- hématome sous-unguéal ;
- onychomycoses ;
- onyxis ;
- périonyxis ;

- ulcérations péri-unguéales ;
- maladies des ongles ;
- tumeurs bénignes et malignes sous et péri-unguéales.

VIII. - Généralités sur les principaux troubles statiques et morphologiques du pied (20 heures)

Pied plat.
Pied creux.
Pied valgus.
Pied varus.
Métatarsalgies.

IX. - Technologie (105 heures)

a) Technologie pédicurale théorique :
- matériel nécessaire aux examens, aux soins ;
- instrumentation :
- propriétés physiques des métaux ;
- les alliages ;
- entretien des instruments, leur affûtage.
- technique détaillée d'utilisation des instruments :
- leur choix pour un acte déterminé ;
- leur tenue manuelle ;
- les modalités d'emploi.
- technique détaillée d'utilisation des appareils abrasifs rotatifs (tour, micro-tour, turbine) ;
- pansements, bandages, mèches.

b) Les prothèses unguéales :
- les onychoplasties partielles et totales.

c) Orthonyxie :
- principe des ressorts ;
- définition, indications et contre-indications ;
- les matériaux et matériels utilisés et leurs propriétés ;
- méthodes de correction.

d) Orthoplastie :
- principes généraux ;
- définition, indications et contre-indications ;
- étude des matériaux ;
- examen clinique en vue de l'application d'une orthoplastie ;
- différents types d'orthoplasties.

e) Appareils de contention :
- définition ;
- indications et contre-indications ;
- matériaux ;
- modalités technologiques.

f) Semelles orthopédiques :
- définition ;

- étude des matériaux ;
- description et principes d'action des éléments :
- rétro-capitaux ;
- sous-capitaux ;
- antéro-capitaux ;
- description des différents types de semelles en fonction de la pathologie :
- semelles destinées à soulager les affections épidermiques ;
- semelles destinées à traiter les troubles statiques ;
- réalisation technique ;
- application ;
- adaptation en fonction de l'évolution.

g) Techniques d'examen en orthopédie podologique :
- les podographies :
- étude des différentes techniques ;
- lecture ;
- prise des repères anatomiques en vue de la réalisation de semelles orthopédiques
- les radiographies :
- notions essentielles ;
- lecture des clichés radiologiques ;
- imagerie médicale :
- notions biophysiques ;
- les différents supports.

X. - Pharmacologie (35 heures)

a) Généralités sur le médicament :
- définition du médicament, de la spécialité pharmaceutique, la pharmacopée, les différentes formes galéniques, notamment à usage externe ;
- étapes du développement d'un médicament jusqu'à sa mise sur le marché : système français, perspectives européennes ;
- la pharmacovigilance ;
- les régimes de délivrance des médicaments ;
- le droit de prescription du pédicure-podologue.

b) Eléments de pharmacologie :
- définition et objet de la pharmacologie. Principales méthodes ;
- absorption des médicaments par les différentes voies d'administration. Etude détaillée de l'absorption au niveau de la surface cutanée ;
- sort des médicaments dans l'organisme (distribution, biodisponibilité, élimination, etc.) ;
- différents aspects de l'action pharmacologique, synergie et antagonisme ;
- variations de sensibilité de l'organisme aux médicaments. Allergies médicamenteuses.

c) Etude détaillée des médicaments relevant du droit de prescription et d'utilisation par les pédicures-podologues :
- antiseptiques ;
- antifongiques ;
- hémostatiques ;
- anesthésiques ;
- kératolytiques et verrucides ;

- produits à visée adoucissante, asséchante, calmante, cicatrisante, révulsive.
Nota. - Il s'agit dans tous les cas de formes galéniques à usage externe.

d) Notions générales sur quelques grandes classes pharmacologiques :
- médicaments du système cardio-vasculaire ;
- antibiotiques, sulfamides ;
- médicaments psychotropes ;
- anti-inflammatoires, etc.

XI. - Biomécanique. - Cinésiologie (50 heures)

Pesanteur, centre de gravité.
Equilibre statique, ligne de gravité.
Polygone de sustentation.
Les forces.
Terminologie biomécanique et application en podologie.
Les différents leviers.
Le travail musculaire : les différentes formes.
Muscles agonistes, antagonistes, synergiques.
Notions de chaîne cinétique.
Physiologie articulaire et musculaire du membre inférieur et du rachis.
Notions de cotations articulaire et musculaire.

XII. - Santé publique (40 heures)

a) Le système de santé :
- organisation générale ;
- économie générale de la santé ;
- les professions de la santé ;
- les structures sanitaires et médico-sociales.

b) Etat sanitaire de la population :
- indicateurs généraux ;
- indicateurs de santé.

c) Les actions de santé préventives et éducatives. Les soins de santé primaires.
1. Définition et objectifs :
- de l'observation à l'évaluation.
2. Les outils :
- Notions en :
- épidémiologie ;
- statistique médicale ;
- démographie ;
- économie de la santé.

d) Organisations internationales :
- Conseil de l'Europe ;
- Communautés européennes ;
- Organisation mondiale de la santé ;
- autres organisations internationales.

e) Etude de certains groupes à risques : personnes âgées, personnes immobilisées ou souffrant d'un handicap :

- définitions ;
- évolution des besoins ;
- information, éducation, prévention ;
- la politique de santé et la protection sociale.

XIII. - Communication (10 heures)

Le malade et sa maladie.
Le pédicure-podologue dans la relation préventive et thérapeutique.
Contrôle continu et pédagogie participative (110 heures).
Stages hospitaliers et extra-hospitaliers avec soins pédicuraux (70 heures).
Stage facultatif chez le praticien (non validé) (10 heures maximum).

Travaux pratiques :

Les travaux pratiques devront être réalisés en parallèle avec l'enseignement théorique.
Démonstration de techniques pédicurales et orthétiques par le moniteur enseignant.
Soins pédicuraux dans le cadre de l'école, surveillés par les moniteurs enseignants : 165 heures
Pansements, désinfection des plaies : 10 heures
Prothèses unguéales, orthonyxie, orthoplastie, appareils de contention : 60 heures
Semelles orthopédiques : 160 heures
Techniques d'examen en podologie : 25 heures
Total : 420 heures

<u>Total des heures d'enseignement de la première année</u>
Enseignement théorique : 665 heures
Enseignement pratique : 420 heures
Pédagogie participative et contrôle continu : 110 heures
Stages obligatoires : 70 heures
Total : 1 265 heures

Programme de la deuxième année.

Les connaissances acquises par l'élève au cours de cette deuxième année doivent lui permettre de traiter les pathologies les plus fréquentes.

I. - Anatomie (60 heures)

Innervation, vascularisation et anatomie topographique du membre inférieur.
Révision et intégration de l'arthrologie et de la myologie du membre inférieur, du bassin et du tronc.

II. - Biomécanique (30 heures)

Etude descriptive de la marche.
Le saut et la course.
Régulation, contrôle et coordination des mouvements.
Stabilité des différentes articulations des membres inférieurs et du tronc.

III. - Malformations congénitales du pied (20 heures)

Pied bot varus équin congénital.
Pied talus congénital.
Pied valgus convexe.
Métatarsus varus congénital.
Pied synostosique congénital.
Retentissement sur le pied des malformations congénitales du membre inférieur.
Malformations du pied dans les maladies génétiques.

IV. - Lésions traumatiques du pied (20 heures)

On insistera sur les séquelles responsables de troubles de la statique et sur les possibilités d'appareillage dans ces différents cas.
a) Plaies du pied :
- complications immédiates ;
- complications infectieuses.
b) Rupture du tendon d'Achille.
c) Entorses de l'articulation tibio-tarsienne.
d) Fractures du cou-de-pied et leurs complications.
e) Fractures des différents os du tarse et leurs complications.
f) Entorses des articulations de Chopart et de Lisfranc et leurs complications.
g) Fractures des différents os de l'avant-pied et leurs complications.
h) Fractures de fatigue.
i) Retentissement sur le pied des lésions traumatiques du membre inférieur.

V. - Troubles statiques et morphologiques du pied et du membre inférieur et leurs répercussions (80 heures)

a) Pied :
- affections congénitales des orteils ;
- griffes des orteils ;
- métatarsalgies ;
- hallux valgus ;
- hallux rigidus ;
- hallux flexus, varus, extensus ;
- crosse latérale du gros orteil ;

- déformations du 5e orteil ;
- aïnhum ;
- maladie de Thomas Morton ;
- maladie de Dudley Morton ;
- syndrome douloureux du 2e espace intermétatarsien ;
- insuffisance du 1er rayon ;
- avant-pied plat ;
- subluxations et luxations statiques des orteils ;
- hypermobilité du 1er rayon ;
- brièveté des 2e, 3e, 4e, 5e rayons ;
- syndrome algique du 2e rayon ;
- crosse latérale des orteils ;
- sésamoïdites ;
- principaux types d'interventions sur l'avant-pied ;
- pieds creux ;
- pieds plats ;
- pieds valgus ;
- pieds varus ;
- déviations de l'avant-pied et de l'arrière-pied ;
- talalgies.

b) Membre inférieur et rachis :
- genu valgum ;
- genu varum ;
- genu flexum ;
- genu recurvatum ;
- troubles rotationnels des membres inférieurs ;
- inégalités de longueur des membres inférieurs ;
- troubles statiques du bassin ;
- attitudes scoliotiques et scolioses ;
- autres anomalies de courbures rachidiennes.

VI. - Rhumatologie (40 heures)

a) Classification des rhumatismes :
- inflammatoire ;
- dégénératif ;
- métabolique.

b) Rhumatismes inflammatoires :
- rhumatisme articulaire aigu ;
- maladie de Fiessinger-Leroy-Reiter ;
- polyarthrite rhumatoïde ;
- pelvispondylite rhumatismale ;
- rhumatisme psoriasique.

c) Rhumatisme dégénératif :
- la maladie arthrosique ;
- arthrose de l'articulation tibio-tarsienne ;
- arthrose des articulations du pied ;
- coxarthrose ;
- gonarthrose ;
- lombarthrose.

e) La goutte.
f) Chondrocalcinose articulaire.
g) Les arthrites infectieuses.
g) Les arthropathies nerveuses :
- tabétique et diabétique ;
- acropathie ulcéro-mutilante.
h) Lombalgies et sciatiques.
i) Affections juxta-articulaires :
- tendinopathies et teno-synovites ;
- bursites et hygromas ;
- maladie de Ledderhose ;
- syndrome du canal tarsien ;
- syndrome du sinus du tarse.
j) Algo-neuro-dystrophie réflexe.
k) Tumeurs bénignes et malignes des os du pied.
l) Affections osseuses :
- ostéoporose ;
- ostéomalacie ;
- rachitisme ;
- ostéomyélite ;
- maladie de Paget ;
- acromégalie ;
- hyperparathyroïdie.

VII. - Dermatologie (30 heures)

Troubles de la cicatrisation.
Lésions élémentaires.
Eczéma :
- généralités ;
- aspects particuliers de l'eczéma du pied ;
- dysidrose palmo-plantaire ;
- dermites de contact.
Mycoses :
- généralités ;
- aspects particuliers des mycoses du pied ;
- onychomycoses.
Psoriasis :
- généralités ;
- aspects particuliers du psoriasis du pied ;
- l'ongle psoriasique.
Gelures et angelures ;
Kératodermies palmo-plantaires (synthèse).
Radiodermites.
Maux perforants plantaires.
Tumeurs bénignes et malignes du pied.

VIII. - Pathologie vasculaire (20 heures)

Rappel physiologique.
Artériopathies des membres inférieurs.
Gangrènes.

Phlébites et maladies post-phlébitiques.
Varices et leurs complications.
Maladie de Raynaud.
Erythromenalgie.
Acrocyanose.
OEdème et lymphoedème.

IX. - Notions de rééducation du pied (10 heures)

Les mobilisations.
Les postures.
La rééducation après intervention sur le pied.
Les contentions souples.
Prévention et traitement des complications de l'immobilisation prolongée.

X. - Technologie (80 heures)

Troubles statiques des membres inférieurs et du rachis :
a) Techniques d'examen en orthopédie podologique :
- interrogatoire ;
- modalités d'examen :
- du rachis ;
- du bassin ;
- des membres inférieurs ;
- examen de la marche ;
- examen de la chaussure ;
- examen au podoscope ;
- examen biomécanique quantifié ;
- podographies ;
- électropodoscopie et électropodographie ;
- prise des repères anatomiques en vue de la réalisation de semelles orthopédiques;
- imagerie médicale.

b) Applications des orthèses plantaires en fonction de la pathologie.

XI. - Notions de biomécanique, cinétique du geste sportif et traumatologie sportive du membre inférieur (20 heures)

Rôle préventif du pédicure-podologue dans les différentes pratiques sportives.
Analyse des mouvements sportifs.
Technologie spécifique au sport. Appareillage du pied du sportif.
Traumatologie sportive du membre inférieur.
Contrôle continu et pédagogie participative (110 heures).
Stages hospitaliers et extra-hospitaliers (120 heures).

Travaux pratiques :

a) Soins pédicuraux : 160 heures
b) Examens cliniques et semelles orthopédiques : 320 heures
c) Orthonyxie, orthoplasties et appareils de contention : 60 heures
Total : 540 heures

Total des heures d'enseignement de la deuxième année

Enseignement théorique : 410 heures
Enseignement pratique : 540 heures
Contrôle continu et pédagogie participative : 110 heures
Stages : 120 heures
Total 1180 heures

- ## Programme de la troisième année.

Année de mise en pratique de l'enseignement acquis en podologie, d'apprentissage de la prise de responsabilités cliniques et de formation professionnelle pratique.

I. - Pathologie (90 heures)

a) Dermatologie
Ichtyose.
Lèpre.
Troubles trophiques postménopausiques.
Dermatoses diabétiques.
Herpès.
Zona sciatique.
Lichen plan.
Syphilides.
Achromies et hyperpigmentations.
Maladie de Kaposi.
Erysipèle.
Epidermolyses.
Lésions dermatologiques d'origine parasitaire.

b) Pathologie orthopédique
Notions sur les ostéochondroses du membre inférieur et du rachis.
Epiphysites et apophysites des os du pied.
Luxation et maladie luxante de la hanche.
Troubles statiques post-traumatiques.
Pathologie articulaire dégénérative et post-traumatique du genou.
Fractures de l'extrémité supérieure du fémur.
Coxa vara, coxa valga, plana, retorsa.
Autres dysplasies.

c) Neurologie
1. Sémiologie :
- examen neurologique des membres inférieurs :
- cotation musculaire ;
- sensibilité ;
- réflexes ;
- trophicité ;
- les différentes marches.
2. Pathologie :
- les grandes étiologies :
- vasculaire ;
- tumorale ;
- traumatique ;
- infectieuse ;
- congénitale ;
- caractéristiques des paralysies d'origine nerveuse centrale et périphérique ;
- paralysie des nerfs du membre inférieur ;
- notions sur le syndrome de la queue de cheval ;
- notions sur :

- les polyradiculonévrites et les multinévrites ;
- la maladie de Parkinson ;
- la sclérose en plaques ;
- la sclérose latérale amyotrophique ;
- les hérédodégénérescenses spino-cérébéleuses ;
- le spina bifida ;
- les myopathies ;
- les infirmités motrices cérébrales ;
- l'hémiplégie ;
- les paraplégies ;
- la poliomyélite antérieure aigüe ;
- les polynévrites ;
- troubles trophiques :
- tabès ;
- diabète ;
- acropathies ulcéro-mutilantes.

II. - Notions de chirurgie (10 heures)

Principaux types d'interventions sur le membre inférieur et leurs répercussions éventuelles sur la statique et la dynamique.

Amputations au niveau du pied et appareillages.

III. - Gérontologie (10 heures)

Rôle préventif du pédicure-podologue.

Rôle spécifique du pédicure-podologue dans la prévention et le traitement des différentes affections.

IV. - Podo-pédiatrie (5 heures)

Rôle préventif du pédicure-podologue.

Rôle spécifique du pédicure-podologue dans la prévention et le traitement des différentes affections.

V. - Technologie de la chaussure (20 heures)

Etude des différents éléments et matériaux.

Les critères physiologiques de la chaussure.

Les différents types de chaussures.

VI. - Physiothérapie appliquée au pied (5 heures)

VII. - Droit (40 heures)

a) Législation professionnelle :

- la profession de pédicure-podologue en France et dans l'Europe communautaire
- les différents modes d'exercice professionnel :
- les travailleurs indépendants ;
- les professions libérales ;
- l'exercice salarié ;
- l'exercice de la médecine et des autres professions de santé :
- les conditions d'exercice ;
- l'exercice illégal ;
- le Conseil supérieur des professions paramédicales ;

- relations avec les autres professions de santé ;
- relations avec les administrations publiques et les organismes de protection sociale ;
- les règles applicables en matière de responsabilité.

b) Eléments de droit du travail.

c) Législation sociale :
- les régimes de sécurité sociale et leurs différentes branches :
- assurance maladie ;
- assurance vieillesse ;
- accidents du travail et maladies professionnelles ;
- allocations familiales ;
- les nomenclatures :
- des actes professionnels ;
- des prestations sanitaires ;
- les règles principales (entente préalable) ;
- la cotation des actes des auxiliaires médicaux ;
- le régime conventionnel ;
- la mutualité ;
- les systèmes de retraite ;
- législation applicable aux handicapés.

d) Ethique professionnelle :
- le secret professionnel ;
- droits des malades.

VIII. - Gestion professionnelle et informatique (40 heures)

a) Gestion du cabinet :
- l'installation ;
- les charges professionnelles et amortissements ;
- les livres comptables ;
- les différents régimes fiscaux ;
- les associations de gestion agréées ;
- les différents types de sociétés ;
- les investissements ;

b) Informatique :
- langage informatique ;
- notions sur le matériel et les circuits ;
- notions sur les logiciels.

IX. - Nouvelles techniques (10 heures)

X. - Révisions de pharmacologie (10 heures)

Contrôle continu. - Tables rondes. - Révisions (200 heures).
Séminaires. - Conférences. - Visites (40 heures).
Stage en cabinet (non validé) chez un praticien (15 heures).
Stages hospitaliers (services de dermatologie, rhumatologie, orthopédie, pédiatrie, neurologie, rééducation fonctionnelle...) ou en maisons de retraite (90 heures).

Travaux pratiques :

a) Soins pédicuraux dans le cadre de l'école : 110 heures
b) Stages cliniques - consultations à l'école - semelles orthopédiques : 290 heures
c) Travaux pratiques d'orthonyxie - orthoplastie : 40 heures
Total : 440 heures

Total des heures d'enseignement de la troisième année
Enseignement théorique : 240 heures
Enseignement pratique : 440 heures
Contrôle continu - tables rondes - révisions - séminaires - conférences - visites : 240 heures
Stages : 105 heures
Total 1 025 heures